



QUEBECOR INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Quebecor inc. (la « **Compagnie** ») se tiendra au Studio G de Groupe TVA inc., 1600, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, (Québec) Canada, le jeudi 6 mai 2004 à 10 h 30 (l'« **assemblée** ») aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait ;
2. élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B ;
3. nommer les vérificateurs et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération ; et
4. traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du rapport annuel 2003 de la Compagnie qui comporte les états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant trait, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Compagnie et un formulaire de procuration incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire,

Louis Saint-Arnaud

Montréal, Canada

Le 8 avril 2004

IMPORTANT

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 19 mars 2004 sont en droit de recevoir l'avis de convocation. **Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin.** Pour être valides, les procurations doivent être reçues au siège social de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 13^{ième} étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 ou par Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^{ième} étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, au plus tard le 4 mai 2004 à 17 h 00.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION



QUEBECOR INC.

612, rue St-Jacques
Montréal (Québec)
H3C 4M8

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Quebecor inc. (la « Compagnie ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie qui se tiendra le jeudi 6 mai 2004 (l'« assemblée ») à l'heure, à l'endroit et pour les fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements qui suivent sont donnés en date du 9 mars 2004. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. À la fermeture, le 31 décembre 2003, la Banque du Canada cotait le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain à 1,2965 \$ CA pour 1,00 \$ US.

La sollicitation des procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite par des dirigeants et des employés, personnellement, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Compagnie remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Compagnie. Le coût de la sollicitation des procurations sera défrayé par la Compagnie. Il n'est pas prévu que ceux-ci soient importants.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et dirigeants de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire), autre que celles dont les noms sont indiqués comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, en biffant lesdits noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin au formulaire de procuration.**

Pour être valides, les procurations doivent être reçues au siège social de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 13^{ième} étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 ou par Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^{ième} étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, au plus tard le 4 mai 2004, à 17 h 00.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra parvenir au siège social de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 13^{ième} étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la reprise de séance en cas d'ajournement ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de séance en cas d'ajournement, ou de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les personnes nommées à la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat.

Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les résolutions soumises au scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple) (les « **actions catégorie A** ») et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), votant en tant que catégorie unique.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris la norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra (ou aura reçu) de la part de son prête-nom, soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration envoyé par le prête-nom contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son prête-nom.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devrait se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de la Société de fiducie Computershare du Canada. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Compagnie donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix (10) votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote. Au 9 mars 2004, il y avait en circulation 22 617 475 actions catégorie A et 42 008 647 actions catégorie B. Les statuts de la Compagnie prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux détenteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, alors, les actions catégorie B seront converties en actions catégorie A, à raison d'une action contre une action, pour les fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre.

Les détenteurs d'actions catégorie A et les détenteurs d'actions catégorie B, inscrits à la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, le 19 mars 2004 (la « **date de référence** »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions catégorie A ou d'actions catégorie B, selon le cas, acquises après la date de référence, est habile à exercer à l'assemblée ou à toute reprise de l'assemblée les droits de vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent, dûment endossés, ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon, et s'il exige, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires donnant droit de voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, les seules personnes morales qui sont véritables propriétaires ou qui exercent le contrôle sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Compagnie sont: i) Les Placements Péladeau inc. (« **Les Placements Péladeau** »), une société contrôlée par Fiducie Spéciale Pierre-Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau. Au 9 mars 2004, Les Placements Péladeau détenait au total 17 465 264 actions catégorie A, soit 77,22 % des actions catégorie A en circulation et 19 800 actions catégorie B, soit 65,13 % de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Compagnie et ; ii) la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que sa filiale CDP Capital-Marchés mondiaux inc. détiennent au total 4 281 911 actions catégorie B, soit 10,19 % des actions catégorie B en circulation.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y ayant traité, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, intégrés au rapport annuel 2003 de la Compagnie, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration sera composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Compagnie représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie A** »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards.

Le conseil d'administration de la Compagnie sera composé de onze (11) administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison. La direction de la Compagnie propose l'élection des onze (11) personnes suivantes au poste d'administrateur et ne prévoit pas que l'une ou l'autre de ces personnes sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposée à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Toutes les personnes dont la candidature au poste d'administrateur est soumise par les présentes, sont actuellement administrateurs de la Compagnie.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des onze (11) candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

Le tableau ci-après fournit certains renseignements concernant les candidats au conseil d'administration. De plus, une courte biographie de chaque candidat est disponible à l'annexe « A ». Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations de la direction antérieures de la Compagnie, tous les candidats ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom pendant plus de cinq (5) ans.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

Nom	Occupation principale	Administrateur depuis	Actions dont le candidat est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle directement ou indirectement ⁽¹⁾	Unités détenues aux termes du régime d'UAD ⁽²⁾
Alain Bouchard ^(A)	Président du conseil, président et chef de la direction, Alimentation Couche-Tard inc. (réseau de magasins d'accommodation)	1997	2 000 actions catégorie B	9 732
Robert Dutton ^(A)	Président et chef de la direction, RONA inc. (détaillant en quincaillerie)	2002	—	3 242
Pierre Laurin ^(C)	Administrateur invité, HEC Montréal (enseignement universitaire)	1991	1 000 actions catégorie A ⁽³⁾	2 618
Raymond Lemay ^{(B)(C)}	Administrateur de sociétés	1989	1 250 actions catégorie A ⁽⁴⁾	2 618
Le très honorable Brian Mulroney, C.P., C.C., LL.D.	Associé principal, Ogilvy Renault (avocats) et président du conseil, Quebecor World Inc. (imprimeur commercial)	1999	1 000 actions catégorie A ⁽⁵⁾	6 875
Jean Neveu ⁽⁶⁾	Président du conseil de la Compagnie et président du conseil, Groupe TVA inc. (société de télédiffusion)	1988	65 614 actions catégorie B ⁽⁷⁾	—
Érik Péladeau ⁽⁸⁾	Vice-président du conseil de la Compagnie, vice-président du conseil Quebecor World Inc. (imprimeur commercial) et président du conseil de Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications)	1988	5 340 actions catégorie B ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾	3 649

Nom	Occupation principale	Administrateur depuis	Actions dont le candidat est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle directement ou indirectement ⁽¹⁾	Unités détenues aux termes du régime d'UAD ⁽²⁾
Pierre Karl Péladeau ⁽¹¹⁾	Président et chef de la direction de la Compagnie, président et chef de la direction, Quebecor World Inc. (imprimeur commercial), et président du conseil, Nurun inc. (consultants de gestion en technologie de l'information)	1992	3 200 actions catégorie A ⁽¹⁰⁾	5 639

(A) Membre du comité de ressources humaines

(B) Membre du comité de vérification

(C) Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

(1) Ces renseignements ont été fournis à la Compagnie par chacun des candidats, ils excluent les actions des filiales de la Compagnie dont un candidat peut être propriétaire afin de se qualifier à titre d'administrateur de ces filiales en vertu de la loi applicable.

(2) Les nombres figurant dans cette colonne sont donnés en date du 31 décembre 2003. En 2000, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs (« régime d'UAD »). Voir « **Rémunération des administrateurs et hauts dirigeants — Rémunération des administrateurs** » à la page 7 de la présente circulaire.

(3) Pierre Laurin est également propriétaire de 750 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(4) Raymond Lemay est également propriétaire de 1 000 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. ainsi que de 115 actions ordinaires de Nurun inc.

(5) Le très honorable Brian Mulroney détient 4 900 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(6) Jean Neveu a occupé le poste de président et chef de la direction par interim de Quebecor World Inc. du 18 mars 2003 au 12 mars 2004.

(7) Jean Neveu contrôle également 3 626 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. et 1 000 actions de classe B de Groupe TVA inc.

(8) Érik Péladeau a occupé le poste de premier vice-président exécutif de Quebecor World Inc. d'octobre 2001 au 12 mars 2004. Il a été nommé président du conseil d'administration de Quebecor Média inc. le 12 mars 2004.

(9) De plus, Erik Péladeau exerce le contrôle sur 8 038 actions classe B de Groupe TVA inc.

(10) Les Placements Péladeau, une société contrôlée par Fiducie Spéciale Pierre-Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, détient, par le biais des droits de vote qu'elle peut exercer, le contrôle de la Compagnie avec 17 465 264 actions catégorie A et 19 800 actions catégorie B de la Compagnie. Cette même fiducie exerce également le contrôle de Gestion Péladeau inc. qui détient 43 700 actions catégorie A de la Compagnie.

La Compagnie et sa filiale en propriété exclusive, 4032667 Canada inc., détiennent 46 911 277 actions à droits de vote multiple de Quebecor World Inc. En plus, la Compagnie détient indirectement 19 576 605 actions ordinaires de Nurun inc., 183 587 344 actions à droits de vote multiple de Netgraphe inc., 4 316 034 actions de classe A et 7 910 583 actions de classe B de Groupe TVA inc.

(11) Pierre Karl Péladeau a occupé le poste de président et chef de la direction de Quebecor Média inc. du 26 septembre 2000 au 12 mars 2004. Il a été nommé président et chef de la direction de Quebecor World Inc. le 12 mars 2004.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

Nom	Occupation principale	Administrateur depuis	Actions dont le candidat est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle directement ou indirectement ⁽¹⁾	Unités détenues aux termes du régime d'UAD ⁽²⁾
Françoise Bertrand ^(C)	Présidente, Fédération des chambres de commerce du Québec ⁽³⁾	2003	300 actions catégorie A ⁽⁴⁾	543
Jean La Couture, FCA ^(B)	Président, Huis Clos Ltée (médiation et négociation commerciale) et Services Top Management inc. (société de gestion)	2003	3 000 actions catégorie B	708
Pierre Parent ^{(A)(B)}	Administrateur, Windigo, s.e.c. (gestion immobilière et hôtelière) et président, Resort One Inc. (gestion immobilière et hôtelière)	2003	4 200 actions catégorie B	2 037

^{(A)(B)(C)} Voir notes (A), (B), et (C) ci-avant.

⁽¹⁾⁽²⁾ Voir notes (1) et (2) ci-avant.

⁽³⁾ Françoise Bertrand a été nommée présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec le 19 juin 2003. Antérieurement, elle était associée du Groupe SECOR.

⁽⁴⁾ Françoise Bertrand contrôle 220 actions subalternes de Quebecor World Inc.

Le tableau ci-après indique pour chacun des candidats au poste d'administrateur le nom de chaque société cotée au sein de laquelle il siège :

Nom du candidat	Nom de la société
Françoise Bertrand	—
Alain Bouchard	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alimentation Couche-Tard inc. ➤ RONA inc.
Robert Dutton	<ul style="list-style-type: none"> ➤ RONA inc.
Jean La Couture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Innergex Énergie, Fonds de revenu ➤ ZAQ inc.
Pierre Laurin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Laboratoires Aeterna inc. ➤ Repérage Boomerang inc.
Raymond Lemay	—

Nom du candidat	Nom de la société
Le très honorable Brian Mulroney	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quebecor World Inc. ➤ America Online Latin America, Inc. ➤ Archer Daniels Midland Company ➤ Barrick Gold Corporation ➤ Cendant Corporation ➤ Trizec Properties Inc.
Jean Neveu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quebecor World Inc. ➤ Groupe TVA inc.
Pierre Parent	—
Erik Péladeau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quebecor World Inc. ➤ Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Pierre Karl Péladeau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quebecor World Inc. ➤ Netgraphe inc. ➤ Nurun inc. ➤ Groupe TVA inc.

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités, tenues entre le 8 mars 2003 et le 9 mars 2004, a été respectivement de 91 % et de 94,4 %.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Rémunération des administrateurs

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003, une rémunération de base de 35 000 \$ par année ainsi que des jetons de présence de 2 000 \$ pour chaque réunion à laquelle ils ont participé. De plus, le président de chacun des comités du conseil a reçu des honoraires de base additionnels de 5 000 \$ par année, à l'exception du président du comité de vérification, qui a reçu des honoraires de base additionnels de 6 500 \$ par année. Jean Neveu, président du conseil d'administration de la Compagnie, a reçu en 2003 une rémunération de 150 000 \$ pour agir à ce titre. Cette rémunération n'est pas assujettie au régime d'UAD.

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts de ses administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes de ce régime, chaque administrateur reçoit une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % de sa rémunération annuelle de base telle que mentionnée ci-dessus. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités, jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le reste de sa rémunération de base, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Compagnie, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto au cours des cinq (5) jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration.

En vertu du régime d'UAD, la totalité des unités créditées de l'administrateur sont rachetées par la Compagnie et leur valeur lui est payée après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Compagnie. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant cette date.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Au cours du dernier exercice, la compagnie a racheté 1 022 unités d'un administrateur qui avait cessé d'agir à ce titre.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003, onze (11) administrateurs ont gagné un montant global de 491 840 \$ (en incluant la valeur des unités attribuées) en contrepartie de leurs services à titre d'administrateurs. De ce montant, 177 334 \$ ont été versés en espèces et 314 506 \$ ont été versés sous forme d'unités en vertu du régime d'UAD.

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant fournit certaines données sur la rémunération de Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction de la Compagnie et des quatre hauts dirigeants de la Compagnie les mieux rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003 (collectivement, les « **hauts dirigeants nommés** ») pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices clos les 31 décembre 2003, 2002 et 2001. Le tableau indique également la rémunération de Charles G. Cavell et de Michel Desbiens qui ont quitté Quebecor World Inc., filiale de la Compagnie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et qui auraient été au nombre des quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Compagnie n'eût été de leurs départs.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et occupation principale au 31 décembre 2003	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération
		Salaire	Primes ⁽¹⁾	Autre rémunération annuelle	Octrois		Paiements	
					Titres visés par les options/DPV* octroyés	Actions/unités d'actions de négociation restreinte	Paiements en vertu de RILT*	
(\$)	(\$)	(\$)	(#)	(\$)	(\$)	(\$)		
Pierre Karl Péladeau, Président et chef de la direction de la Compagnie	2003	1 354 305	1 100 000	— ⁽²⁾	—	—	—	176 002 ⁽⁵⁾
	2002	1 354 305	—	— ⁽²⁾	100 000 ⁽³⁾	—	—	87 500 ⁽⁵⁾
	2001	1 354 305	—	— ⁽²⁾	556 585 ⁽⁴⁾	—	—	78 250 ⁽⁵⁾
Jean Neveu, Président et chef de la direction, Quebecor World Inc.	2003	1 256 730 ⁽⁸⁾	—	— ⁽²⁾	96 000 ⁽³⁾	—	—	257 656 ⁽⁷⁾
	2002	332 310 ⁽⁸⁾	—	— ⁽²⁾	100 000 ⁽⁶⁾	—	—	513 059 ⁽⁷⁾
	2001	300 000 ⁽⁹⁾	—	— ⁽²⁾	—	—	—	471 446 ⁽⁷⁾
David Boles, Chef de la direction, Quebecor World Amérique du Nord	2003	628 846 US	—	— ⁽²⁾	27 989 ⁽⁶⁾	—	—	—
	2002	413 943 US	368 104 US	— ⁽²⁾	174 167 ⁽⁶⁾	—	—	—
	2001	375 000 US	81 562 US	— ⁽²⁾	21 096 ⁽⁶⁾	—	—	—

Nom et occupation principale au 31 décembre 2003	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Octrois		Paiements en vertu de RILT* (\$)	
					Titres visés par les options/DPV* octroyés (#)	Actions/unités d'actions de négociation restreinte (\$)		
Érik Péladeau, Vice-président du conseil et premier vice-président exécutif de Quebecor World Inc.	2003	804 305	—	— ⁽²⁾	100 000 ⁽⁶⁾	—	—	65 800 ⁽⁵⁾
	2002	804 305	—	— ⁽²⁾	—	—	—	75 975 ⁽⁵⁾
	2001	675 949 ⁽¹⁰⁾	—	— ⁽²⁾	—	—	—	93 500 ⁽⁵⁾
Pierre Francoeur, Président et chef de la direction, Corporation Sun Media	2003	404 305	390 000	— ⁽²⁾	—	—	—	—
	2002	374 305	422 825	— ⁽²⁾	309 214 ⁽⁴⁾	—	—	—
	2001	374 305	340 870	— ⁽²⁾	15 000 ⁽³⁾	—	—	—
Charles G. Cavell ⁽¹¹⁾ , Président du conseil délégué et ancien président et chef de la direction de Quebecor World Inc.	2003	283 875 ⁽¹²⁾	—	— ⁽²⁾	—	—	—	673 987 ⁽¹³⁾
	2002	1 250 000	—	— ⁽²⁾	—	—	—	32 500 ⁽⁵⁾
	2001	1 222 352	—	— ⁽²⁾	64 637 ⁽⁶⁾	—	—	38 500 ⁽⁵⁾
Michel Desbiens ⁽¹⁴⁾ , Ancien président et chef de la direction de Quebecor World Inc.	2003	245 651	—	— ⁽²⁾	200 000 ⁽⁶⁾	—	—	—
	2002	110 769	—	— ⁽²⁾	—	—	—	23 583 ⁽¹⁵⁾
	2001	—	—	— ⁽²⁾	—	—	—	—

* L'acronyme « DPV » signifie droit à la plus value et l'acronyme « RILT » signifie régime d'intéressement à long terme.

(1) Les primes sont versées en espèces dans l'année suivant l'exercice pour lequel elles ont été consenties.

(2) Les avantages accessoires ou bénéfiques personnels ne dépassent pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes.

(3) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie

(4) Titres sous-jacents : actions ordinaires de Quebecor Média inc. Ces options ont été octroyées sur un horizon de cinq (5) ans, i.e., qu'aucune autre option en vertu du Régime d'option d'achat d'actions de Quebecor Média inc. ne sera accordée à ce dirigeant, pour ses fonctions actuelles, pour une période de cinq (5) ans. Le nombre d'options ainsi que le prix d'exercice ont été ajustés suite à la consolidation des actions de Quebecor Média inc. sur la base de 70 :1, le 5 décembre 2003.

(5) Montant global gagné (en incluant la valeur des unités attribuées) en contrepartie des services rendus à titre d'administrateur de la Compagnie et/ou de certaines de ses filiales.

(6) Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(7) Pour 2003, représente des prestations de retraite reçues de la Compagnie et de Quebecor World Inc. Pour 2002, comprend une somme de 39 750 \$ à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. et une somme de 473 309 \$ à titre de prestations de retraite reçues de la Compagnie et de Quebecor World Inc. Pour 2001, représente des prestations de retraite reçues de la Compagnie et de Quebecor World Inc.

- (8) Pour 2003, est composé de la rémunération reçue à titre de président et chef de la direction de Quebecor World Inc., de la somme de 150 000 \$ reçue à titre de président du conseil de la Compagnie et de la somme de 150 000 \$ reçue à titre de président du conseil de Groupe TVA inc. Pour 2002, est composé de la rémunération reçue à titre de président du conseil et administrateur de Quebecor World Inc. de janvier 2002 à avril 2002, soit 50 000 \$, de la rémunération reçue à titre de président du conseil d'administration de la Compagnie, soit 150 000 \$ et de la rémunération reçue à titre de président du conseil d'administration de Groupe TVA inc., soit 132 310 \$.
- (9) Ce montant comprend une somme de 150 000 \$ reçue à titre de président du conseil de Quebecor World Inc.
- (10) Rémunération reçue à titre de vice-président du conseil de Quebecor inc. jusqu'au 1^{er} octobre 2001 et de vice-président du conseil et premier vice-président de Quebecor World Inc.
- (11) Charles G. Cavell a pris sa retraite en tant que président et chef de la direction de Quebecor World Inc., le 3 février 2003.
- (12) Ce montant comprend une somme de 115 385 \$ à titre de paiement de vacances suite à sa retraite.
- (13) Ce montant comprend une somme de 47 500 \$ US à titre d'administrateur de Quebecor World Inc., une somme de 12 403 \$ à titre d'administrateur de la Compagnie et une somme de 600 000 \$ à titre de prestation de retraite supplémentaire.
- (14) Monsieur Desbiens a agi comme président et chef de la direction de Quebecor World Inc. du 3 février 2003 jusqu'à sa démission le 18 mars 2003. Antérieurement, il était chef de la direction, opérations internationales de Quebecor World Inc., poste qu'il occupait depuis le 5 novembre 2002.
- (15) Somme gagnée à titre de membre du conseil d'administration de Quebecor World Inc.

Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie

Le régime d'options d'achat d'actions de Quebecor inc. a pour but d'offrir aux dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Compagnie ou d'une de ses filiales la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Compagnie. Ce régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 6 500 000 actions catégorie B.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, désigne à l'occasion les dirigeants à qui des options seront octroyées et fixe le nombre d'actions visées par chacune de ces options. Les options ne peuvent être levées après le dixième anniversaire de la date de l'octroi. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Compagnie.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq (5) derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où ladite option a été octroyée. Les options peuvent généralement être exercées à raison d'un tiers (1/3) à compter du premier anniversaire de l'octroi, de deux tiers (2/3) à compter du deuxième anniversaire de l'octroi et de la totalité à compter du jour suivant la date du troisième anniversaire de l'octroi.

Régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média inc.

Le 29 janvier 2002, Quebecor Média inc. a mis en place un régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants, cadres supérieurs et autres employés clés de Quebecor Media inc. ou de l'une de ses filiales. Les participants à ce régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions ordinaires de Quebecor Média inc.

Chaque option peut être exercée au cours des dix (10) années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, tel que déterminé par le conseil d'administration de Quebecor Média inc. (advenant que les actions ordinaires de Quebecor Média inc. ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le prix demandé pour lesdites actions ordinaires sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites à la date de l'octroi. Tant et aussi longtemps que Quebecor Média inc. ne sera pas une compagnie publique, le détenteur d'options ne pourra lever ses options pour acheter des actions de Quebecor Média inc. ou exercer son droit de recevoir en espèces la plus-value sur lesdites options, qu'à l'intérieur des deux (2) périodes suivantes : i) du 1^{er} janvier 2008 au 31 janvier 2008, et ii) du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010, sauf lorsqu'autorisé par le comité de rémunération et de ressources humaines de Quebecor Média inc. advenant une transaction impliquant un changement de contrôle.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération et de ressources humaines en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq (5) ans selon l'une des méthodes suivantes déterminées par le comité de rémunération et de ressources humaines au moment de l'octroi : i) en portion égale sur une période de cinq (5) ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi, ii) en portion égale sur une période de quatre (4) ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux (2) ans suivant la date de l'octroi, ou iii) en portion égale sur une période de trois (3) ans dont la première tranche de 33 % est acquise trois (3) ans suivant la date de l'octroi.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission est de 6 185 714 et aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions émises et en circulation.

Régimes d'options d'achat d'actions de Quebecor World Inc.

Quebecor World Inc. offre un régime d'options d'achat d'actions à l'intention de ses hauts dirigeants. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de Quebecor World Inc. administre ce régime. Les participants au régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

Le prix de levée de chaque option visant à souscrire des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. aux termes du régime d'options d'achat d'actions est égal à la moyenne des cours de clôture de ces actions transigées à la Bourse de Toronto pour les prix en dollars canadiens et à la Bourse de New York pour les prix en dollars US au cours des cinq (5) derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour de l'octroi de l'option. Les options peuvent être levées au cours de périodes ne dépassant pas dix (10) ans suivant la date de l'octroi.

Le nombre d'options octroyées tous les ans aux hauts dirigeants est fixé exclusivement en fonction d'un pourcentage du salaire de base de ces personnes. Le nombre précis d'options pouvant être octroyées est fixé en fonction de la valeur marchande des actions subalternes comportant droit de vote. Le nombre maximal d'options pouvant être octroyées a une valeur égale à 200% du salaire de base annuel du participant.

En règle générale, les options octroyées avant le 23 février 2000 peuvent être levées de la façon suivante: i) à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi, 25% des actions visées par les options, ou toute partie de cette tranche; ii) à compter de chacun des troisième et quatrième anniversaires de la date de l'octroi, une autre tranche de 25% des actions visées par les options, ou toute partie de cette tranche; et iii) à compter du cinquième anniversaire de la date de l'octroi, la tranche restante de 25% des actions visées par les options, ou toute partie de cette tranche, sous réserve du droit du comité des ressources humaines et de la rémunération de déterminer, au moment de l'octroi, qu'une option particulière pourra être levée, en totalité ou en partie, à des dates différentes de celles mentionnées ci-dessus, toutefois la durée de cette option ne doit pas être supérieure à dix (10) ans.

Les droits relatifs aux options octroyées depuis le 23 février 2000 sont généralement acquis en tranches égales sur quatre (4) ans (à raison de 25% chaque année, à compter du premier anniversaire de la date de l'octroi). Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à son gré, permettre la levée de toutes les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris les options à l'égard desquelles les droits ne sont pas acquis, et prolonger la période de levée de ces options; toutefois la durée de celles-ci ne doit pas dépasser dix (10) ans.

Options octroyées en 2003

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants nommés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la Compagnie et de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Octrois d'options/DPV au cours du dernier exercice financier complet

Nom	Titres visés par des options/DPV octroyés (#)⁽¹⁾	% du total des options/DPV octroyés à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou prix de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par des options/DPV à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Pierre Karl Péladeau	—	—	—	—	—
Jean Neveu	100 000	10,91 %	21,746 \$	20,95 \$ ⁽²⁾	31 mars 2013
David Boles	27 989	3,05 %	22,184 \$US	22,39 \$US ⁽³⁾	20 février 2013
Érik Péladeau	100 000	10,91 %	33,648 \$	33,72 \$ ⁽²⁾	20 février 2013
Pierre Francoeur	—	—	—	—	—
Charles G. Cavell	—	—	—	—	—
Michel Desbiens	200 000 ⁽⁴⁾	21,81 %	23,746 \$US	23,38 \$US ⁽³⁾	3 février 2013

(1) Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(2) Basée sur le cours de clôture des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. à la Bourse de Toronto au jour de l'octroi.

(3) Basée sur le cours de clôture des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. à la Bourse de New York au jour de l'octroi.

(4) Les options octroyées en 2003 ont été annulées en 2003 suite au départ de monsieur Desbiens.

Options levées en 2003

Le tableau qui suit indique à l'égard de chaque haut dirigeant nommé, le nombre d'options, s'il en est, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, les gains réalisés au moment de la levée, le nombre global d'options non levées, s'il en est, détenues au 31 décembre 2003, ainsi que la valeur de ces options non levées à cette même date.

Nom	Titres acquis au moment de la levée (#)	Valeur globale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Options non levées/DPV non exercés en fin d'exercice		Valeur des options non levées/DPV non exercés en jeu en fin d'exercice ⁽²⁾	
			Pouvant être levées (#)	Ne pouvant être levées (#)	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant être levées (\$)
Pierre Karl Péladeau	—	—	972 333 ⁽³⁾	98 667 ⁽³⁾	—	139 422 \$
	—	—	371 345 ⁽⁴⁾	22 879 ⁽⁴⁾	—	—
	—	—	—	556 585 ⁽⁵⁾	—	3 106 802 \$
Jean Neveu	—	—	52 349 ⁽³⁾	—	—	—
	—	—	—	100 000 ⁽⁴⁾	—	500 400 \$
David Boles	—	—	199 568 ⁽⁴⁾	235 805 ⁽⁴⁾	—	—
Érik Péladeau	—	—	225 000 ⁽³⁾	—	—	—
	—	—	684 ⁽⁴⁾	100 000 ⁽⁴⁾	7 283 \$	—
Pierre Francoeur	—	—	3 750 ⁽³⁾	11 250 ⁽³⁾	—	—
	—	—	—	309 214 ⁽⁵⁾	—	1 726 002 \$
Charles G. Cavell	—	—	493 467 ⁽⁴⁾	360 693 ⁽⁴⁾	—	—
Michel Desbiens	—	—	—	—	—	—

(1) La valeur globale réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto (ou à la Bourse de New York pour le participant américain) à la date de la levée et le prix de levée de l'option du haut dirigeant nommé.

(2) La valeur des options non levées en jeu à la fin de l'exercice est la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto, le 31 décembre 2003 (ou à la Bourse de New York pour le participant américain). Ce gain, contrairement à celui indiqué dans la colonne intitulée « Valeur globale réalisée », n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options sous-jacentes n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être ; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur des actions sous-jacentes à la date de levée. Le cours de clôture des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2003 s'établissait à 23,66 \$ l'action, celui des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. s'établissait à 26,75 \$ l'action à la Bourse de Toronto et à 20,59 \$ US l'action à la Bourse de New York. La valeur des actions de Quebecor Média inc. au 31 décembre 2003 s'établissait, selon le conseil d'administration de cette dernière, pour les fins d'octrois d'options d'achat d'actions à 21,7519 \$ l'action.

(3) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie

(4) Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(5) Titres sous-jacents : actions ordinaires de Quebecor Média inc. Lesdites actions ont été consolidées sur la base de 70 : 1 le 5 décembre 2003.

Prestations de retraite

Régimes de retraite de base

La Compagnie et ses filiales Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc. maintiennent des régimes de retraite, entre autres, pour leurs employés non-syndiqués. Ces régimes prévoient pour les hauts dirigeants admissibles une prestation de retraite supérieure à celle des autres employés, soit une rente égale à 2 % du salaire moyen des cinq (5) années consécutives (incluant les primes) les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de participation audit régime à titre de haut dirigeant. La rente ainsi calculée est payable à l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, ou plus tôt au choix du haut dirigeant, et sans réduction à compter de l'âge de 61 ans (dans le cas des régimes de la Compagnie et de Quebecor Média inc.) et de 62 ans (dans le cas du régime de Quebecor World Inc.) si le haut dirigeant compte au moins dix (10) années de participation.

De plus, la rente peut être ajournée, mais pas au-delà de l'âge limite prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, auquel cas, la rente est revalorisée pour tenir compte du délai apporté à son paiement par rapport à l'âge normal de retraite. La rente maximale payable en vertu de ces régimes de retraite est celle prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le haut dirigeant contribue au régime un montant égal à 5 % de son salaire n'excédant pas 91 667 \$ (le salaire produisant la rente maximale admissible selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*), soit un maximum de 4 583 \$ par année.

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui seront payables à l'âge normal de la retraite à 65 ans :

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
\$91 667 et plus	18 333 \$	27 500 \$	36 667 \$	45 833 \$	55 000 \$

Tous les hauts dirigeants nommés sont membres d'un de ces régimes de retraite.

Les années de participation au 31 décembre 2003 à l'égard de chacun des hauts dirigeants nommés sont les suivantes : Pierre Karl Péladeau, quatre (4) ans et huit (8) mois, Érik Péladeau, douze (12) ans et Pierre Francoeur, neuf (9) ans et neuf (9) mois. Charles G. Cavell a quitté ses fonctions de président et chef de la direction de Quebecor World Inc. le 3 février 2003. À cette date, les années de participation à son régime de base et de rétablissement ont totalisé vingt et un (21) ans et sept (7) mois. Quant à Michel Desbiens, qui a démissionné le 17 mars 2003, il comptait deux (2) mois de participation au régime de base lors de sa démission, mais il n'avait aucun droit acquis aux termes du régime de rétablissement.

Régime de rétablissement (Quebecor World Inc.)

Dans le cas de Quebecor World Inc., si le salaire annuel d'un participant excède 91 667 \$, des prestations additionnelles seront versées par le régime de rétablissement sans capitalisation de Quebecor World Inc. («**régime de rétablissement**») en fonction du salaire excédentaire afin de compléter le manque à gagner (excluant les primes) selon la même formule qui est utilisée dans le cas du régime de base.

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de base et du régime de rétablissement qui sont payables à l'âge de 65 ans :

Rémunération*	Années de participation**				
	10	15	20	25	30
600 000 \$	120 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
900 000 \$	180 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 200 000 \$	240 000 \$	360 000 \$	480 000 \$	600 000 \$	720 000 \$
1 500 000 \$	300 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	900 000 \$
1 800 000 \$	360 000 \$	540 000 \$	720 000 \$	900 000 \$	1 080 000 \$

* Moyenne des salaires de base des cinq (5) meilleures années

** Même définition que le régime de base

Prestations de retraite supplémentaires pour Charles G. Cavell et Jean Neveu (Quebecor World Inc.)

En plus du régime de retraite en vigueur, Charles G. Cavell et Jean Neveu ont droit à des prestations de retraite supplémentaires en vertu desquelles leur rente est calculée en fonction du salaire moyen (incluant les primes) des trois (3) années consécutives où cette rémunération fut la plus élevée. Les années de participation s'accumulent à raison de deux (2) années par année de participation. Cette rente est payable sans réduction à compter de l'âge de 60 ans pour Charles G. Cavell et à compter de l'âge de 62 ans pour Jean Neveu, et est indexée à chaque année. La rente est payable à vie. En cas de décès après la retraite, le programme prévoit une garantie de plein versement de la rente pour une période de cinq (5) années à compter de la prise de la retraite. Après cette période, le conjoint survivant continuera de recevoir, sa vie durant, entre 60 % et 66 2/3 % de la rente.

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui sont payables à l'âge de 65 ans aux termes des régimes de retraite applicables à Messieurs Cavell et Neveu :

Rémunération *	Années de participation				
	10	15	20	25	30
600 000 \$	120 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
900 000 \$	180 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 200 000 \$	240 000 \$	360 000 \$	480 000 \$	600 000 \$	720 000 \$
1 500 000 \$	300 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	900 000 \$
1 800 000 \$	360 000 \$	540 000 \$	720 000 \$	900 000 \$	1 080 000 \$

* Moyenne des salaires de base plus primes des trois (3) meilleures années

Les années de participation créditées pour Charles G. Cavell, au 3 février 2003, soit la date de la prise de sa retraite, totalisaient vingt-huit (28) années et sept (7) mois. Monsieur Neveu a été nommé le 18 mars 2003, président et chef de la direction de Quebecor World Inc. Ses années de service créditées s'élèvent à vingt-huit années (28) et dix (10) mois (incluant les années où il a servi à titre de haut dirigeant de Quebecor World Inc.). Lors de sa nomination, à titre de président et chef de la direction de Quebecor World Inc., en mars 2003, ses prestations de retraite supplémentaires, qui totalisaient environ

343 720 \$ annuellement, ont été suspendues et ne lui ont pas été versées pendant qu'il a occupé le poste de président et chef de la direction de Quebecor World Inc. entre le 18 mars 2003 et le 12 mars 2004. Le versement des prestations de retraite supplémentaires de Jean Neveu a été repris à compter du 12 mars 2004, lorsque Pierre Karl Péladeau lui a succédé à la direction de Quebecor World Inc.

Charles G. Cavell bénéficiait également d'une prestation de retraite additionnelle aux termes de laquelle il a reçu au moment de sa retraite un montant forfaitaire de 600 000 \$.

Régime complémentaire de retraite canadien (Quebecor World Inc.)

En plus du régime de retraite de base canadien et du régime de rétablissement, Quebecor World Inc. a établi des régimes complémentaires de retraite pour certains de ses hauts dirigeants canadiens. Le tableau ci-dessous indique les prestations annuelles de retraite payables aux termes desdits régimes qui sont payables à l'âge de 65 ans :

Rémunération *	Années de participation				
	10	15	20	25	30
600 000 \$	90 806 \$	136 208 \$	181 611 \$	227 014 \$	272 417 \$
900 000 \$	137 306 \$	205 958 \$	274 611 \$	343 264 \$	411 917 \$
1 200 000 \$	183 806 \$	275 708 \$	367 611 \$	459 514 \$	551 417 \$
1 500 000 \$	230 306 \$	345 458 \$	460 611 \$	575 764 \$	690 917 \$
1 800 000 \$	276 806 \$	415 208 \$	553 611 \$	692 014 \$	830 417 \$

* Moyenne des salaires de base plus primes des cinq (5) meilleures années

La rente est payable conformément aux modalités du régime de base. Au 31 décembre 2003, Érik Péladeau comptait deux (2) ans et trois (3) mois de participation au régime.

Programme d'allocation supplémentaire après retraite pour membres désignés de Quebecor inc.

En plus du régime de retraite en vigueur, la Compagnie accorde des allocations supplémentaires après retraite aux membres désignés du personnel cadre. Pierre Karl Péladeau et Pierre Francoeur participent à ce programme.

Les rentes de ces personnes sont calculées en fonction de leur salaire moyen respectif (incluant les primes) des cinq (5) années consécutives où il a été le plus élevé. La rente est payable la vie durant et sans réduction à compter de 61 ans si le haut dirigeant compte au moins dix (10) années de service. En cas de décès après la retraite, et à compter de la date du décès, le programme prévoit le versement d'une rente de réversion au conjoint survivant admissible, équivalant à 50 % de la rente du retraité, et ce pour une période de dix (10) ans.

Le tableau ci-après indique les prestations de retraite annuelles qui seront payables à l'âge normal de la retraite à 65 ans aux termes du régime de base et du programme d'allocation complémentaire :

Rémunération *	Années de participation **				
	10	15	20	25	30
600 000 \$	120 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
900 000 \$	180 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 200 000 \$	240 000 \$	360 000 \$	480 000 \$	600 000 \$	720 000 \$
1 500 000 \$	300 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	900 000 \$
1 800 000 \$	360 000 \$	540 000 \$	720 000 \$	900 000 \$	1 080 000 \$

* Moyenne des salaires de base plus primes des cinq (5) meilleures années.

** Les années de participation se limitent à celles accomplies aux termes du programme.

Les périodes de participation créditées au programme au 31 décembre 2003 sont comme suit : Pierre Karl Péladeau, trois (3) ans, Érik Péladeau, neuf (9) mois (participant inactif du programme) et Pierre Francoeur, trois (3) ans et six (6) mois.

Régimes de retraite américains (Quebecor World Inc.)

David Boles participe au régime de retraite de base américain et au régime de rétablissement de Quebecor World Inc. Le tableau ci-dessous indique les prestations qui sont payables à l'âge de 65 ans aux termes desdits régimes en fonction des années de service décomptées et de la dernière rémunération moyenne en supposant que le participant ne comptait aucune année de service avant le 1^{er} janvier 2001.

Rémunération (\$ US)	Années de participation (\$ US) (après le 1 ^{er} janvier 2001)				
	10	15	20	25	30
400 000 \$	14 000 \$	24 000 \$	36 000 \$	52 000 \$	68 000 \$
500 000 \$	17 500 \$	30 000 \$	45 000 \$	65 000 \$	85 000 \$
600 000 \$	21 000 \$	36 000 \$	54 000 \$	78 000 \$	102 000 \$
700 000 \$	24 500 \$	42 000 \$	63 000 \$	91 000 \$	119 000 \$
800 000 \$	28 000 \$	48 000 \$	72 000 \$	104 000 \$	136 000 \$

Au 31 décembre 2003, David Boles comptait onze (11) ans et quatre (4) mois de service décomptés, dont trois (3) ans après le 1^{er} janvier 2001.

Prestations de David Boles (Quebecor World Inc.)

Outre les prestations aux termes du régime de base américain et du régime de rétablissement américain décrits ci-dessus, David Boles a également droit à des prestations aux termes de la convention de retraite complémentaire des hauts dirigeants. Ce régime prévoit des prestations fondées sur la rémunération et les années de service. La prestation de retraite est payable sans réduction à l'âge de 62 ans.

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles aux termes desdits régimes qui sont payables à l'âge de 65 ans, en fonction des années de service ouvrant droit à des prestations et de la dernière rémunération moyenne.

Rémunération (\$ US)	Années de participation				
	10	15	20	25	30
600 000 \$	88 690 \$	133 035 \$	177 380 \$	221 725 \$	266 070 \$
750 000 \$	111 940 \$	167 910 \$	223 880 \$	279 850 \$	335 820 \$
900 000 \$	135 190 \$	202 785 \$	270 380 \$	337 975 \$	405 570 \$
1 050 000 \$	158 440 \$	237 660 \$	316 880 \$	396 100 \$	475 320 \$
1 200 000 \$	181 690 \$	272 535 \$	363 380 \$	454 225 \$	545 070 \$

Monsieur Boles peut également avoir droit à des prestations de retraite supplémentaires conformément aux modalités de son contrat d'emploi individuel. Il recevra des années additionnelles de service créditées en vertu du régime de base américain et du régime de rétablissement américain, en autant qu'il demeure à l'emploi de Quebecor World Inc. jusqu'au 1^{er} janvier 2005. Le nombre d'années de service additionnelles qui lui seront accordées sera égal aux années de service créditées avec Quebecor World Inc. depuis la date de son embauche, jusqu'au 1^{er} janvier 2005 (soit douze (12) ans et quatre (4) mois de service crédités).

Contrat d'emploi

David Boles. Le 23 septembre 2002, David Boles, qui était alors co-directeur de l'exploitation, Quebecor World Amérique du Nord, a signé un contrat d'emploi avec Quebecor World Inc. À la signature de son contrat d'emploi et à titre de prime de maintien en fonction, il a reçu un octroi spécial unique d'options visant la souscription de 150 000 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.; 50 % des droits relatifs à ces options seront acquis le 1^{er} janvier 2005 et 50 %, le 1^{er} janvier 2007. Aux termes de son contrat d'emploi, David Boles a également droit à une prime de maintien en fonction de 475 000 \$ US. Il recevra une prime de rendement spéciale unique correspondant à un multiple compris entre 100 % et 200 % de son salaire de base annuel actuel. De plus, s'il est à l'emploi de Quebecor World Inc. le 1^{er} janvier 2005, les prestations qui lui seront payables lorsqu'il prendra sa retraite seront doublées à cette date. Le 24 mars 2003, lors de sa nomination à titre de chef de la direction, Quebecor World Amérique du Nord, son contrat d'emploi a été amendé pour porter son salaire de base à 675 000 \$ US.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Établissement de la rémunération

La Compagnie fait affaires par l'entremise de deux filiales importantes, soit Quebecor World Inc. oeuvrant dans le domaine de l'impression commerciale et Quebecor Média inc. exerçant ses activités notamment dans les secteurs de la câblodistribution, des journaux, de la télédiffusion, des télécommunications d'affaires et de l'intégration Web.

La quasi-totalité des employés de la Compagnie se retrouvent dans l'une des deux filiales mentionnées ci-dessus.

Chaque filiale a son propre comité de ressources humaines et de rémunération composé, dans le cas de Quebecor World Inc., d'Alain Rhéaume (président du comité), A. Charles Baillie, Derek H. Burney et Robert Normand, et dans le cas de Quebecor Média inc., de Serge Gouin (président du comité, en poste jusqu'au 15 mars 2004), Jean Neveu et André Bourbonnais.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de Quebecor World Inc. a établi la rémunération de Jean Neveu, Érik Péladeau, David Boles, Charles G. Cavell et Michel Desbiens. Ce comité est notamment responsable de la planification de la relève du chef de la direction et des membres de la haute direction ainsi que de l'embauche et de l'évaluation

des membres de la haute direction. Il recommande au conseil leur rémunération. Les composantes de la rémunération des hauts dirigeants de Quebecor World Inc. sont détaillées à la section «**Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants**» de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Quebecor World Inc. disponible sur le site Internet de la société à www.quebecorworldinc.com.

Le comité de rémunération et de ressources humaines de Quebecor Média inc. a établi la rémunération de Pierre Francoeur. Ce comité est notamment responsable de déterminer les politiques globales de rémunération et d'avantages sociaux de Quebecor Média inc. et de ses filiales qui n'ont pas de comité de rémunération déjà en place. La rémunération des dirigeants est composée du salaire de base et de primes annuelles. Le paiement de primes est généralement relié à l'atteinte de ratio de performance financière et d'objectifs personnels, et peuvent varier de 20 % à 100 % du salaire de base selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Un régime d'intéressement à long terme, sous forme d'options d'achat d'actions, est également offert en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média inc.

Le comité de ressources humaines de la Compagnie est composé d'Alain Bouchard (président du comité), Robert Dutton et Pierre Parent. Ce comité revoit la rémunération du président du conseil, du vice-président du conseil, du président et chef de la direction, du vice-président exécutif, affaires corporatives et des administrateurs. Le président du comité a des rencontres et consultations régulières avec ses homologues de Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc. et s'assure que les options accordées à des dirigeants soient octroyées par l'entité juridique pour laquelle le dirigeant est employé.

Le comité de ressources humaines fixe la rémunération des dirigeants mentionnés ci-haut notamment en fonction de celle qui est versée dans le marché par des entreprises similaires. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Compagnie a pour objectif de recruter et de retenir les hauts dirigeants clés dont dépend le succès à long terme de la Compagnie et de motiver ces derniers à atteindre les objectifs de la Compagnie qui favoriseront la croissance de celle-ci.

La rémunération desdits dirigeants est composée des trois (3) éléments suivants : le salaire de base, la prime annuelle et l'octroi d'options visant l'achat d'actions catégorie B. La Compagnie s'efforce d'offrir une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération actuellement en vigueur dans le marché et qui comprend des incitatifs liés au rendement.

L'octroi d'options visant l'achat d'actions catégorie B permet aux dirigeants, en certaines circonstances, d'accroître leur rémunération selon le prix de levée des options lors de l'octroi et le cours des actions catégorie B au moment de la levée. Les options d'achat d'actions servent à créer un lien étroit entre la rémunération des hauts dirigeants et l'augmentation de la valeur du placement des actionnaires.

Le niveau de rémunération globale de Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction, a été fixée en fonction des résultats de la Compagnie, des réalisations globales de Pierre Karl Péladeau et des postes comparables dans d'autres compagnies canadiennes qui ont des activités internationales.

La prime annuelle du président et chef de la direction est déterminée en fonction d'objectifs approuvés au préalable par le conseil d'administration et axée sur l'atteinte par la Compagnie de résultats financiers déterminés. Pour 2004, 30 % de la bonification du chef de la direction sera basé sur la mise en place de plans de relève pour la haute direction de la Compagnie et de ses filiales. Dans l'éventualité où la Compagnie atteint ou excède de tels résultats, le président et chef de la direction reçoit entre 100 % et 160 % de son salaire de base. La détermination des primes annuelles des autres hauts dirigeants est fondée sur des pourcentages différents ainsi que sur l'atteinte d'objectifs individuels.

Le rapport qui précède est présenté par le comité de ressources humaines :

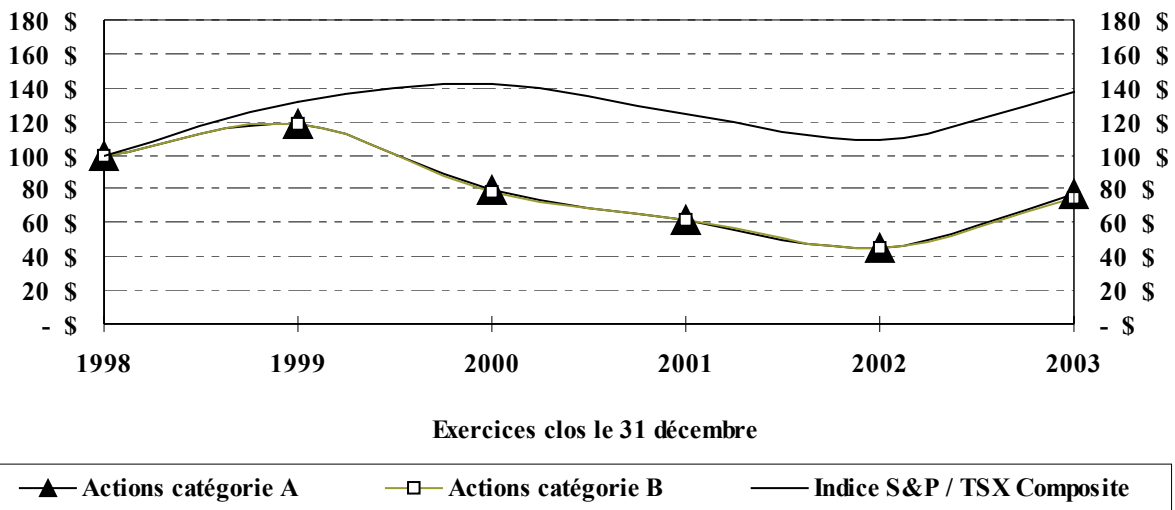
Alain Bouchard, président
Robert Dutton
Pierre Parent

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique sur le rendement, présenté ci-après, illustre le rendement global cumulatif sur cinq (5) ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Compagnie, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.

**RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF SUR CINQ ANS
PLACEMENT DE 100 \$ EFFECTUÉ LE 31 DÉCEMBRE 1998**



Exercices clos le 31 décembre	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Actions catégorie A	100,00 \$	118,25 \$	79,76 \$	61,27 \$	45,20 \$	76,39 \$
Actions catégorie B	100,00 \$	118,65 \$	78,12 \$	61,42 \$	44,72 \$	75,10 \$
Indice S&P / TSX	100,00 \$	131,79 \$	141,56 \$	123,76 \$	108,37 \$	137,32 \$

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration considère que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise constituent un des éléments-clés contribuant au succès de l'entreprise. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Compagnie se doit de divulguer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en faisant référence aux lignes directrices énoncées dans le guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto (les « **lignes directrices** »). L'annexe « B » contient une description des pratiques de la Compagnie à l'égard de chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto.

La Compagnie a entrepris au cours de la dernière année un examen exhaustif de ses pratiques en matière de régie d'entreprise afin de s'assurer que celles-ci respectent les lignes directrices existantes ainsi que celles dans l'ensemble proposées par les Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières. De plus, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidatures a examiné les recommandations de la Coalition Canadienne pour une Bonne Gouvernance et a endossé certaines de ses recommandations. Lors d'une réunion spéciale du conseil d'administration de la Compagnie, tenue le 19 mars dernier, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a présenté ses recommandations pour améliorer les pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Compagnie a souscrit une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie, de ses filiales et de certaines compagnies associées à l'égard de certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. Cette assurance accorde une protection de 150 millions \$ US par événement et par année d'assurance. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le montant de la prime totale payée par la Compagnie et ses filiales a été de 2 483 640 \$ US. Une franchise de 500 000 \$ US est applicable lorsque la Compagnie est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées. Cette franchise s'élève à 1 000 000 \$ US pour Quebecor World Inc.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES

À la connaissance de la Compagnie, aucun administrateur, dirigeant, candidat à l'élection à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens ou autres relations avec ceux-ci, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice financier clos de la Compagnie ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Compagnie ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la Compagnie et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Compagnie et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Compagnie que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Compagnie considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date du 9 mars 2004, aucune somme n'est due à Quebecor inc. par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. Au cours de 2003, les conseils d'administration de Quebecor World Inc. et de Quebecor Média inc. ont approuvé une politique qui interdit de faire tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants de même que de renouveler ou de modifier de façon importante tout prêt personnel pouvant exister.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer des vérificateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de KPMG s.r.l., comme vérificateurs de la Compagnie, moyennant une rémunération qui sera déterminée par le conseil d'administration.

En plus de s'acquitter de la vérification des états financiers de la Compagnie, KPMG s.r.l. a rendu d'autres services à la Compagnie et ses filiales pour lesquels des honoraires ont été versés. Le tableau ci-après donne le détail de ces honoraires pour le dernier exercice financier :

Honoraires	Année financière terminée le 31 décembre 2003
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	8 019 447 \$
Honoraires reliés à la vérification ⁽²⁾	1 424 053 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	6 406 024 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	99 971 \$
Total des honoraires	15 949 495 \$

(1) Les *honoraires de vérification* comprennent les honoraires de vérification des états financiers consolidés annuels et trimestriels ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par les vérificateurs externes. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services de vérification que seuls les vérificateurs peuvent effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

(2) Les *honoraires reliés à la vérification* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes liés au bon déroulement de la vérification ou de la revue des états financiers de la compagnie ainsi que les honoraires pour des services qui sont traditionnellement effectués par les vérificateurs externes tels que les consultations sur les normes comptables et leur application, la revue des contrôles de sécurité et d'efficacité opérationnelle des systèmes, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et la vérification des plans de bénéfices marginaux.

(3) Les *honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquiescement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop perçu ; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales ; les services de planifications fiscales et les services consultation et de planification.

(4) Les *autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées à la procuration ci-jointe voteront sur celles-ci selon leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration, eu égard à de telles questions.

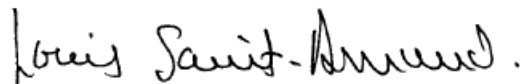
DISPONIBILITÉ DU DOSSIER D'INFORMATION

La Compagnie est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes; par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers, une circulaire de sollicitation de procurations et une notice annuelle auprès des divers organismes de réglementation de valeurs mobilières. On peut obtenir sans frais, une copie desdits documents, sur demande adressée à la Compagnie ou sur Internet à l'adresse suivante : **www.sedar.com**.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire,

A handwritten signature in black ink that reads "Louis Saint-Arnaud." The signature is written in a cursive style.

Louis Saint-Arnaud

ANNEXE « A »
BIOGRAPHIES DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

- Françoise Bertrand Avant de diriger la Fédération des chambres de commerce du Québec, Françoise Bertrand s'est illustrée notamment comme présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et de présidente directrice générale de la Société de radio-télévision du Québec (Radio Québec). Elle fut également doyenne, gestion des ressources à l'Université du Québec à Montréal.
- Madame Bertrand siège sur de nombreux comités d'œuvres caritatives et est membre actif de plusieurs associations.
- Alain Bouchard Alain Bouchard est le fondateur des entreprises commerciales à l'origine d'Alimentation Couche-Tard inc., société employant près de 34 000 personnes réparties tant au Canada qu'aux États-Unis. Monsieur Bouchard en est le président du conseil, et le président et chef de la direction. Il est également impliqué dans de nombreuses œuvres caritatives.
- Robert Dutton Robert Dutton a fait carrière chez RONA inc. où il a occupé divers postes de direction. Depuis 1992, il dirige cette entreprise, qui est devenue le plus important distributeur et détaillant canadien de produits de quincaillerie, de rénovation et de jardinage. Il est impliqué également dans de nombreux organismes sociaux et communautaires.
- Jean La Couture Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, monsieur La Couture a dirigé Le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) avant de devenir président et chef de la direction de La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord. Il a fondé en 1995 Services Top Management Inc. ainsi que Huis Clos Ltée qui se spécialisent respectivement dans la gestion, et dans la médiation et négociation civile et commerciale. Il siège sur différents conseils d'administration et comités.
- Pierre Laurin Après une carrière à HEC Montréal (autrefois l'École des Hautes Études Commerciales) qu'il dirigea pendant plusieurs années, monsieur Laurin a été vice-président, planification et administration de la Cie Aluminium du Canada, président fondateur de SOCCRENT, société de capital de risque et président, Québec de Merrill Lynch. Il est actuellement administrateur invité à titre bénévole de HEC Montréal et membre de conseils d'administration. Il est Officier de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Française.
- Raymond Lemay Monsieur Lemay débuta sa carrière de gestionnaire dans l'industrie des courses de chevaux où il dirigea Richelieu Raceways inc. avant de devenir président de Blue Bonnets Raceways inc. Monsieur Lemay poursuivit ensuite sa carrière chez Canada Steamship Lines qu'il dirigea pendant près de dix (10) ans avant de se joindre à Quebecor à titre de vice-président exécutif, poste qu'il occupa jusqu'en janvier 1999. Monsieur Lemay est membre actif de plusieurs associations et fondations et préside le conseil d'administration du Port de Montréal. Il est membre de l'Ordre du Canada.
- Le très honorable Brian Mulroney. Le très honorable Brian Mulroney a pratiqué le droit avant de devenir président de Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme chef du parti Progressiste Conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure pan-canadien Ogilvy Renault. Le très honorable Brian Mulroney siège sur plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger.
- Jean Neveu Monsieur Neveu s'est joint à Quebecor inc. en 1969 à titre de contrôleur et y a occupé divers postes administratifs avant de quitter, en 1979, pour s'associer à une importante maison d'édition et de distribution de magazines.

En 1988, Jean Neveu revient chez Quebecor pour occuper successivement les postes de vice-président, quotidiens, et de premier vice-président.

À la création de Imprimeries Quebecor inc. en janvier 1989, Jean Neveu devient président du conseil et chef de la direction de la Société. En décembre 1997, il accède au poste de président et chef de la direction de Quebecor inc. et en avril 1999, il devient président du conseil de la Compagnie.

De mars 2003 à mars 2004, il assume le poste de président et chef de la direction par interim de Quebecor World Inc. Il est actif au sein de plusieurs organismes à caractère social.

Pierre Parent

Monsieur Parent fonda Promexpo inc., la plus importante entreprise de conception et d'organisation de grands événements au Québec, qu'il dirigea durant de nombreuses années. Monsieur Parent se spécialise maintenant en gestion immobilière et hôtelière, et à ce titre, il est président de Resort One Canada Inc. et R.O. International Inc. ainsi qu'administrateur de Windigo, s.e.c., du Club Corporatif International Inc. et du Velerio Beach Resort (République Dominicaine). Il œuvre au sein de plusieurs organismes à vocation sociale ou culturelle.

Érik Péladeau

Érik Péladeau est associé aux différentes entreprises de Quebecor depuis plus de 25 ans. Il fut le précurseur de la diversification de Quebecor dans le secteur des nouveaux médias, qu'il structura et dirigea pendant plusieurs années. Monsieur Péladeau fut tour à tour membre de la haute direction de Quebecor Média inc. et ses filiales, de Quebecor World Inc. et ses filiales et de la compagnie-mère, Quebecor inc. Il est également propriétaire de Groupe Lelys, une entreprise spécialisée dans l'impression d'étiquettes autocollantes. Il siège sur différents conseils d'administration et s'implique activement au sein de plusieurs activités philanthropiques.

Pierre Karl Péladeau

Dès 1985, Pierre Karl Péladeau fait ses débuts au sein de l'entreprise familiale, participant, entre autres, à l'acquisition de la papetière Donohue. En 1991, on lui confie la direction de la division Médias (édition, distribution, vente au détail et journaux), puis il joue un rôle clé lors de l'acquisition de Maxwell Graphics qui propulsera l'entreprise parmi les grands imprimeurs en Amérique. Pierre Karl Péladeau procède ensuite au déploiement des activités d'imprimerie sur les principaux marchés européens.

En 1998, il dirige l'acquisition de Sun Media Corporation faisant de Quebecor la deuxième chaîne de journaux d'importance au Canada.

En 1999, il pilote l'acquisition de World Color Press qui fait de Quebecor World Inc., le premier imprimeur commercial au monde.

En 2000, il prend le pari de la convergence en acquérant Le Groupe Vidéotron ltée, actif dans les secteurs de la câblodistribution, de la téléphonie d'affaires et de la télédiffusion. Il réussit l'intégration de toutes les composantes de l'organisation pour former l'une des entreprises les plus dynamiques, qu'il dirige depuis avril 1999.

ANNEXE « B »
QUEBECOR INC.
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Lignes directrices en matière de régie d'entreprise

Commentaires

1. Le conseil doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Compagnie et, plus particulièrement :

Le conseil d'administration de la Compagnie est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (« **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Compagnie, en vue d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et évalue et surveille périodiquement l'efficacité de la direction.

Conformément à la loi, le conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Copie du mandat du conseil est disponible sur le site Internet de la Compagnie à : **www.quebecor.com**.

a) l'adoption d'un processus de planification stratégique

Le conseil est activement impliqué dans le processus de planification stratégique de la Compagnie. Une réunion additionnelle du conseil d'administration est désormais prévue au calendrier annuel pour la présentation du plan stratégique de la Compagnie. Ainsi, la haute direction de la Compagnie présente au conseil d'administration le résultat des sessions de planification stratégique tenues par ses deux filiales opérantes, Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc. Le conseil revoit en détail le plan stratégique et détermine les objectifs à long terme. Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité : i) de revoir et d'approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble et, ii) de revoir et d'approuver toute décision stratégique pour la Compagnie, incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs et d'entreprises.

b) la détermination des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion des risques

Le conseil d'administration, de concert avec la haute direction de la Compagnie, a la responsabilité de déterminer les principaux risques associés aux activités commerciales de la Compagnie et de s'assurer que ces risques sont gérés adéquatement.

Des rapports sont faits à toutes les réunions du conseil d'administration sur les deux grands secteurs de l'entreprise, soit le secteur de l'imprimerie et le secteur des médias. Lors de ces présentations, les administrateurs sont sensibilisés aux particularités de ces secteurs d'activités, y compris les principaux risques inhérents à ces activités et la gestion de ceux-ci. Entre autres, en matière environnementale, la principale filiale de la Compagnie a mis sur pied un service chargé de superviser les questions d'ordre environnemental qui a pour mandat d'identifier les risques environnementaux, d'implanter des systèmes de gestion de ces risques,

d'en faire le suivi et de faire rapport sur une base régulière au conseil d'administration.

De plus, le mandat du comité de vérification (« **mandat du comité de vérification** ») prévoit que le comité a la responsabilité de passer en revue régulièrement et de surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque.

En plus de la gestion des risques reliés à l'environnement et ceux associés aux secteurs d'activités de la Compagnie, la Compagnie a mis en œuvre une politique de gestion du risque financier. Le comité de vérification se réunit régulièrement pour analyser des rapports et discuter des principaux axes de risques avec le vérificateur interne et externe. Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de vérification, s'assure que la Compagnie adopte des politiques de gestion des principaux risques.

- c) la planification de la relève y compris la désignation et la supervision de la haute direction

Le mandat du conseil précise que le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la direction et le processus de planification de la relève. Il indique également que le conseil est chargé de choisir le président et chef de la direction et d'approuver la nomination des autres membres de la haute direction, ainsi que de surveiller et d'évaluer le rendement du président et chef de la direction et des hauts dirigeants et d'approuver leur rémunération, tout en tenant compte des attentes du conseil d'administration et des objectifs fixés par celui-ci.

Le comité de ressources humaines aux termes de son mandat doit s'assurer que des processus sont en place concernant la planification de la relève au poste de président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction. Le comité s'assure que des processus soient en place au niveau de la planification de la relève de la haute direction des filiales. En 2004, 30 % de la bonification du chef de la direction sera basé sur la mise en place de plans de relève pour la haute direction de la Compagnie et de ses filiales importantes.

- d) la politique en matière de communication

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité d'examiner, au moins une fois l'an, la politique de communication de la Compagnie et de superviser la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes, les investisseurs et le public. Le 12 février 2004, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, a adopté une politique de communication qui couvre la divulgation continue en temps opportun de toute information importante et la prohibition de la divulgation sélective. Celle-ci est revue annuellement.

La direction a la responsabilité de s'assurer que tous les renseignements financiers importants qui sont rendus publics soient simultanément mis à la disposition des milieux financiers dans leur ensemble. La direction tient des conférences téléphoniques trimestrielles afin de discuter des communications portant sur les résultats. Les renseignements diffusés auprès du public sont déposés simultanément par la Compagnie auprès de SEDAR et sont affichés sur son site Internet.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité de faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion et de s'assurer que la Compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. De plus, le mandat du comité de vérification précise que le comité a la responsabilité de surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie. À cet égard, le comité de vérification examine les états financiers trimestriels et annuels avant leur publication ainsi que les rapports d'observation préparés par les vérificateurs internes et externes et les systèmes de contrôle interne et systèmes connexes de la Compagnie. De plus, le comité de vérification aide le conseil d'administration à s'assurer que la Compagnie se conforme aux exigences légales et réglementaires applicables.

2. La majorité des administrateurs doivent être « **non reliés** » à la Compagnie ou à l'actionnaire important (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) et le conseil devrait inclure un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la Compagnie ni de relations avec la Compagnie ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires.

En date du 9 mars 2004, le conseil d'administration était composé de onze (11) administrateurs, dont sept (7) étaient des administrateurs non reliés. Aux fins de l'identification des administrateurs non reliés, le conseil a désigné ceux qui ne sont pas des dirigeants de la Compagnie ou d'un membre du groupe de celle-ci et qui n'ont aucune relation, y compris des relations d'affaires, susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Compagnie.

Sur les onze (11) postes d'administrateur comblés l'an dernier, huit (8) administrateurs ont été élus par les porteurs d'actions de catégorie A et trois (3) administrateurs (tous non reliés) ont été élus par les porteurs d'actions catégorie B, le tout conformément aux statuts de la Compagnie. La Compagnie est d'avis que la composition de son conseil d'administration reflète équitablement les droits de vote que peuvent exercer les actionnaires de chacune des catégories d'actions. La Compagnie comporte un actionnaire important qui peut exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection au conseil d'administration, le tout tel qu'indiqué à la section « **Actions portant droit de vote et principaux porteurs** ». Messieurs Érik et Pierre Karl Péladeau, via une fiducie spéciale, contrôlent cet actionnaire dont l'investissement dans l'entreprise correspond à 27,06 % du capital-actions souscrit. L'exigence de représenter équitablement l'investissement des actionnaires minoritaires est rencontrée.

3. Indiquer si le conseil comprend ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la Compagnie, ni à l'actionnaire important et l'analyse faite par le conseil de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.

Le conseil est responsable de déterminer si chaque administrateur est un administrateur relié ou non relié. Pour ce faire, le conseil analyse toutes les relations existantes entre les administrateurs et la Compagnie et ses filiales. Basé sur ce qui précède et sur les informations reçues des administrateurs, près des deux tiers (2/3) des administrateurs ont été considérés comme non reliés par le conseil d'administration.

Françoise Bertrand	Non reliée	Madame Françoise Bertrand ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur et de membre du comité de régie d'entreprise.
Alain Bouchard	Non relié	Monsieur Alain Bouchard ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur et de président du comité de ressources humaines.
Robert Dutton	Non relié	Monsieur Robert Dutton ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur et de membre du comité de ressources humaines.
Jean La Couture	Non relié	Monsieur Jean La Couture ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur et de président du comité de vérification de la Compagnie et de certaines de ses filiales.
Pierre Laurin	Non relié	Monsieur Pierre Laurin ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur et de président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Le conseil a pris par ailleurs en considération le fait que monsieur Laurin a démissionné de la

fonction qui lui avait été dévolue en vertu du testament de feu Pierre-Péladeau.

Raymond Lemay	Non relié	Monsieur Raymond Lemay ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur et de membre du comité de vérification et du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Monsieur Lemay a été membre de la haute direction de la Compagnie de juin 1989 à janvier 1999. Le conseil est d'avis que compte tenu de la période écoulée depuis qu'il a cessé ses fonctions, ce dernier doit être considéré comme non relié.
Le très honorable Brian Mulroney	Relié	Le très honorable Brian Mulroney est relié car il est associé principal du cabinet Ogilvy Renault, principaux conseillers juridiques de la Compagnie et de ses filiales. Il est également président du conseil d'administration de Quebecor World Inc.
Jean Neveu	Relié	Monsieur Jean Neveu a été président et chef de la direction de Quebecor World Inc. du 18 mars 2003 au 12 mars 2004. Il est également président du conseil d'administration de la Compagnie et de Groupe TVA inc. Il est de plus membre de certains conseils d'administration et comités à l'intérieur du groupe.
Pierre Parent	Non relié	Monsieur Pierre Parent ne participe pas aux activités quotidiennes de la Compagnie, n'a pas de contrats significatifs avec la Compagnie et ne reçoit aucune rémunération de la Compagnie autre que celle d'administrateur et de membre du comité de vérification et du comité de ressources humaines.

Érik Péladeau	Relié	Monsieur Érik Péladeau est vice-président du conseil de la Compagnie, vice-président du conseil de Quebecor World Inc. et nouvellement nommé président du conseil de Quebecor Média inc. Antérieurement au 12 mars 2004, il était vice-président exécutif de Quebecor World Inc. Il a de plus un intérêt dans l'actionnaire important, soit Les Placements Péladeau.
Pierre Karl Péladeau	Relié	Monsieur Pierre Karl Péladeau est président et chef de la direction de la Compagnie et a agi jusqu'au 12 mars 2004 à titre de président et chef de la direction de Quebecor Média inc. Monsieur Péladeau a été nommé, le 12 mars 2004, président et chef de la direction de Quebecor World Inc. Il est également président du conseil de Nurun inc. Il a de plus un intérêt dans l'actionnaire important, soit Les Placements Péladeau.

De l'information sur l'assiduité des administrateurs est fournie en page 7 de la présente circulaire.

4. Désigner un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, responsable de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer les administrateurs régulièrement.

Le 8 mai 2003, le conseil d'administration a créé un comité de régie d'entreprise et de mise en candidature dont le mandat prévoit notamment que le comité a la responsabilité : i) d'élaborer et de réviser les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant régulièrement d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Compagnie, ii) d'identifier les candidats éligibles à titre de membre du conseil et, iii) de recommander des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'assister le conseil d'administration et son président dans le processus de sélection des membres devant former les comités.

Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit qu'il doit être composé de trois (3) administrateurs dont la majorité est constituée d'administrateurs non reliés. Le comité se compose exclusivement d'administrateurs externes et non reliés.

5. Mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et l'apport des différents administrateurs.
- Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que le comité a la responsabilité d'élaborer et de superviser des mécanismes appropriés aux fins de l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil d'administration, du président du conseil, des comités et de chaque administrateur.
- Lors de sa réunion tenue le 19 mars 2004, le conseil d'administration a mis en place des procédures pour évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et de chaque comité du conseil ainsi que la contribution de chaque administrateur.
6. Offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.
- Le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit que le comité est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. La Compagnie remet annuellement à ses administrateurs un guide qui contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et une foule d'informations pertinentes sur la Compagnie. Cette année, les pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise seront incorporées au guide. La haute direction de la Compagnie fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Compagnie. De plus, les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux champs d'activités de la Compagnie. Des réunions du conseil se tiennent aux diverses installations de la Compagnie pour permettre aux administrateurs de mieux se familiariser avec les opérations de la Compagnie. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature continuera d'évaluer les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire.
7. Le conseil devrait revoir sa taille et envisager au besoin de réduire le nombre d'administrateurs en vue d'en améliorer l'efficacité.
- Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que le comité a la responsabilité d'examiner la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel des administrateurs. Le conseil d'administration est d'avis qu'en fixant le nombre d'administrateurs à onze (11) membres, il s'assure adéquatement que son mode de fonctionnement et de prise de décision sera efficace.
8. Le conseil doit examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités.
- Le mandat du comité de ressources humaines prévoit que le comité a la responsabilité de formuler des recommandations au conseil d'administration quant au montant de la rémunération et au mode de rémunération des administrateurs. Une fois l'an, le comité révisé ainsi cette rémunération. Lors de la réunion du comité de ressources humaines en février 2004, celui-ci, d'après une analyse des 100 plus importantes compagnies canadiennes, a recommandé au conseil d'administration de majorer légèrement le montant des honoraires de base versés aux administrateurs et aux membres des comités.

La Compagnie a mis en œuvre un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs aux termes duquel au moins 50 % de la rémunération de base de chaque administrateur lui est versée sous forme d'unités d'actions différées. Ces unités d'actions sont rachetables par la Compagnie lorsque l'administrateur de la Compagnie cesse d'agir à ce titre. La valeur de chaque unité, tant à la date de l'octroi qu'à la date de rachat, est liée à la valeur des actions catégorie B de la Compagnie inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Grâce à la mise en œuvre de ce régime, la Compagnie estime que la rémunération des administrateurs est adéquatement liée au rendement général de la Compagnie. Veuillez vous référer à la page 7 de cette circulaire pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs en 2003.

9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), qui soient en majorité des administrateurs non reliés.

Les règlements administratifs de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration peut déléguer à ses comités les pouvoirs que le conseil peut exercer, sauf ceux qu'un comité ne peut exercer en vertu de la loi. Il existe présentement trois comités du conseil d'administration, soit le comité de vérification, le comité de ressources humaines et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

• **Comité de vérification**

Ce comité compte trois (3) membres :

- Président : Jean La Couture
Ce dernier a une expérience comptable, telle que définie par le conseil.
- Membres : Raymond Lemay et Pierre Parent
Ces derniers possèdent les compétences financières requises, telles que déterminées par le conseil.

Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés. Le mandat du comité prévoit qu'il doit être composé d'au moins trois membres et d'au plus cinq (5) membres, tous non reliés. Chaque membre doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir une expérience comptable ou financière (le tout tel que déterminé par le conseil).

Les deux (2) filiales importantes de la Compagnie, soit Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc. ont chacune leur comité de vérification. Jean La Couture est non seulement président du comité de vérification de Quebecor inc. mais également président du comité de vérification de Quebecor Média inc. Monsieur La Couture a également assisté à titre d'observateur à deux (2) réunions du comité de vérification de Quebecor World Inc.

Le comité de vérification de Quebecor inc. est chargé de vérifier l'intégrité du processus de présentation de l'information financière, d'examiner les états financiers annuels et trimestriels de Quebecor inc. avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration, de discuter avec les vérificateurs de l'étendue de leur vérification ainsi que de leur indépendance et d'examiner leurs recommandations et les mesures prises par la direction pour donner suite à ces recommandations. Le comité a

également la responsabilité de s'assurer que Quebecor inc. a mis en place des systèmes de contrôle interne appropriés et efficaces pour contrôler l'information financière. Le comité est également responsable de la supervision de la gestion des risques financiers. Le comité revoit les honoraires des vérificateurs externes et formule les recommandations appropriées au conseil d'administration. Il revoit dans le cadre d'une procédure établie tout mandat, autre que la vérification, réalisé par les vérificateurs externes. Il examine également l'étendue de la vérification et les résultats des examens effectués par le service de vérification interne de Quebecor inc. Le comité de vérification rencontre les vérificateurs externes à chacune de ses réunions régulières. Des discussions en privé ont lieu sans la présence des membres de la direction, ou sans la présence des vérificateurs externes. Tous les procès-verbaux du comité de vérification sont déposés pour information au conseil d'administration de Quebecor inc. et rapport y est fait par le président du comité. Le comité de vérification s'est réuni à cinq (5) reprises au cours du dernier exercice et tous ses membres ont participé aux réunions depuis leur nomination. Le mandat du comité de vérification est disponible sur le site Internet de Quebecor inc.

- **Comité de ressources humaines**

Ce comité compte trois (3) membres :

Président : Alain Bouchard

Membres : Robert Dutton et Pierre Parent

Tous les membres de ce comité sont des administrateurs externes et non reliés.

Au cours du dernier exercice, le comité s'est réuni à quatre reprises et le taux d'assiduité a été de 83 %. Le mandat du comité de ressources humaines prévoit que le comité doit être composé de trois administrateurs externes et non reliés. Le comité est notamment responsable de la planification de la relève de la haute direction. Il recommande également au conseil la nomination des hauts dirigeants et la fixation de leur rémunération, de même que la rémunération des administrateurs. Il révisé et approuve les objectifs du chef de la direction, les compare à sa performance et fixe sa rémunération. Il supervise également l'état des caisses de retraite et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration pour l'octroi d'options d'achat d'actions. Le président du comité de rémunération fait rapport des activités du comité au conseil d'administration de la Compagnie. Le mandat du comité est disponible sur le site Internet de la Compagnie.

- **Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature**

Ce comité compte trois (3) membres :

Président : Pierre Laurin

Membres : Françoise Bertrand et Raymond Lemay

Tous les membres de ce comité sont des administrateurs externes et non reliés.

Depuis sa création, le 8 mai dernier, le comité s'est réuni à cinq (5) reprises et tous les membres ont participé à toutes les réunions. Ce comité est notamment chargé d'aider le conseil à élaborer et à superviser les pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie et le processus d'évaluation du conseil et de ses comités. Il doit de plus identifier les candidats qui peuvent devenir membres du conseil. Le 19 mars dernier, le comité a présenté au conseil d'administration, ses recommandations pour l'amélioration des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise.

Le mandat du comité est disponible sur le site Internet de la Compagnie.

10. Le conseil doit assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité.

Le mandat du conseil prévoit que le conseil d'administration a la responsabilité de superviser la direction en ce qui concerne l'exploitation compétente et éthique de la Compagnie et d'examiner régulièrement les structures et les procédures appropriées en matière de régie d'entreprise, y compris la détermination et la marche à suivre pour recevoir les commentaires des actionnaires.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de revoir l'ensemble des principes de régie d'entreprise de la Compagnie, de recommander tout changement à ces principes et de superviser la divulgation. Le comité est responsable de la divulgation relative aux pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie inclus à la circulaire de sollicitation de procurations. Ce comité se tient informé des meilleures pratiques parmi les plus importantes compagnies canadiennes afin de s'assurer que la Compagnie suive et continue à suivre des normes élevées en matière de régie d'entreprise.

11. a) Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour : i) le conseil, ii) le chef de la direction
b) le conseil doit approuver ou déterminer les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.

Le mandat du conseil d'administration a été adopté le 8 mai 2003. Il est disponible sur le site Internet de la Compagnie.

Un mandat pour le chef de la direction ainsi qu'un mandat pour le président du conseil d'administration ont été approuvés le 8 mai 2003. Ces mandats sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie. Le comité de ressources humaines passe en revue et approuve les objectifs que le chef de la direction doit atteindre. Ce comité évalue la performance du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et fait rapport des résultats au conseil.

12. Établir des procédures qui permettent au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.

Les rôles de président du conseil et de chef de la direction sont séparés. Cependant, le président du conseil d'administration a agi, jusqu'au 12 mars 2004, à titre de président et chef de la direction par interim de Quebecor World Inc. Le conseil d'administration est d'avis que la cessation de ce cumul de fonctions assurait l'indépendance du conseil par rapport à la direction. De plus, deux réunions des administrateurs externes se tiendront annuellement en l'absence des membres de la Direction. Une telle procédure est également ouverte pour chacun des comités. Cette procédure est reflétée aux mandats du conseil et des comités.

13. a) Établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini. Voir le point 9 ci-avant.
- b) Tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction. Voir le point 9 ci-avant.
14. Mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Compagnie. Le conseil d'administration a approuvé une politique qui, sous réserve de l'approbation du comité de régie d'entreprise, permet à un membre du conseil d'administration de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie. De plus, les comités de vérification, de ressources humaines et de régie d'entreprise et de mise en candidature peuvent embaucher des conseillers externes pour les aider à s'acquitter de leur mandat respectif; ils doivent en ce cas en informer le président du conseil. Seul le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a fait appel aux services d'un conseiller externe pour les aider à orienter, lors de leurs deux premières réunions, les travaux du comité.
15. Code de déontologie commerciale Un code de déontologie commerciale est en préparation. Celui-ci encouragera notamment le respect d'une culture d'intégrité au sein de l'entreprise. Suivant son adoption, il sera rendu publique sur le site Internet de la Compagnie.



QUEBECOR INC.